



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n° 2024-403 du 20 septembre 2024, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par la société EQUIOM BETON en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de production de béton prêt à l'emploi classable sous la rubrique 2518-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au 15, route du Bassin n°6 à Gennevilliers.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal),

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral SGAD n°2024-34 du 8 août 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'enregistrement reçue le 21 décembre 2022 par voie dématérialisée et complétée le 3 janvier 2023, par laquelle monsieur le directeur de la société EQUIOM BETON, dont le siège social est situé à Courbevoie, Colisé Garden, 10, avenue de l'Arche, a sollicité l'enregistrement d'une installation de production de béton prêt à l'emploi au 15, route du Bassin n°6 à Gennevilliers, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'activité
2518-a	E	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 La capacité de malaxage étant supérieure à 3 m ³	2 malaxeurs pour une capacité cumulée de 5,34 m ³ G1 = 3 m ³ G2 = 2,34 m ³

Vu les pièces jointes à cette demande,

Vu le rapport de monsieur l'adjoint à la cheffe du service risque et installations classées de l'unité départementale (UD) des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 7 juillet 2023, estimant que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que cette demande d'enregistrement ne relève pas d'une évaluation environnementale obligatoire, ni de la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas,

Considérant que le site relève d'un classement sous le régime de l'enregistrement,

Considérant qu'il convient de consulter le public sur cette demande d'enregistrement,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement prévue aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, **du lundi 14 octobre 2024 à 8h30 au mercredi 13 novembre 2024 à 17h30 inclus**, sur la demande par laquelle monsieur le directeur de la société EQUIM BETON, dont le siège social est à Courbevoie, Colisée Garden, 10, avenue de l'Arche, sollicite l'enregistrement d'une installation de production de béton prêt à l'emploi au 15, route du Bassin n°6 à Gennevilliers, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2518-a : installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant supérieur à 3 m³ - installation soumis au régime de l'enregistrement

ARTICLE 2 : Mise à disposition du dossier et observations formulées au cours de la consultation

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie de Gennevilliers, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à l'adresse suivante et aux horaires indiqués :

Hôtel de ville de Gennevilliers (Hauts-de-Seine), 177, avenue Gabriel Péri, Gennevilliers 92 230 : les lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 au 13^{ème} étage, bureau 1315.

Le dossier déposé par l'exploitant est également consultable par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

<https://www.registre-dematerialise-eqiom.fr>

Le public pourra également adresser ses observations, pendant toute la durée de la consultation du public :

- par courriel sur la boîte de messagerie suivante : <https://www.registre-dematerialise-eqiom.fr>
- par voie postale, au préfet des Hauts-de-Seine - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

A l'expiration de ce délai, le registre de consultation présent en mairie de Gennevilliers sera clos par le maire qui l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été transmises.

ARTICLE 3 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Gennevilliers, d'Epina-sur-Seine et d'Argenteuil, par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

Il sera également inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chaque département concerné : les Hauts-de-Seine, le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis.

L'avis sera également publié sur le site internet précité de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée ainsi que sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise-eqiom.fr>.

Le demandeur effectuera également l'affichage de l'avis sur le futur site d'exploitation.

ARTICLE 4 : Décision à l'issue de la consultation

La demande d'enregistrement déposée par la société EQUIOM BETON peut faire l'objet, d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Gennevilliers, d'Épinay-sur-Seine et d'Argenteuil, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Pascal GAUCI

